

Les brochures suivantes, publiées par Revenu Canada, sont disponibles au Commissariat du Canada à Hong Kong (Consulat général après le 1<sup>er</sup> juillet 1997) : *Résidents canadiens à l'étranger, Les émigrants et l'impôt et Nouveaux arrivants au Canada.*

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Bureau international des services fiscaux, au 2204, chemin Walkley, Ottawa (Ontario) K1A 1A8; téléphone : 1-800-267-5177.

---

### **Les douanes canadiennes et le contrôle des importations**

---

Vous devez déclarer tous les biens acquis à l'étranger, qu'il s'agisse d'achats personnels ou de cadeaux, de même que les articles achetés dans des magasins hors taxe du Canada ou de l'étranger. Conservez vos reçus en prévision d'une éventuelle inspection.

Si vous avez séjourné hors du Canada pendant 24 heures, vous avez droit à une exonération de taxe de 50 \$ CAN, boissons alcooliques et tabac exclus. Après 48 heures, vous avez droit à une exonération de 200 \$ CAN. Vous pouvez vous prévaloir d'une exonération de 500 \$ CAN, alcool et tabac inclus, pour tout séjour de sept jours et plus hors du pays.

L'entrée de certains articles au Canada est assujettie à des restrictions. Avant d'importer des produits carnés ou laitiers, des plantes, des armes à feu, des véhicules, des animaux exotiques ou des produits fabriqués avec leur peau ou leurs plumes, renseignez-vous auprès des Douanes canadiennes.

L'importation de matériel obscène, d'instruments de propagande haineuse et d'articles nuisibles à l'environnement est interdite.